

HISTOIRE DE LA COLONIE FRANÇAISE  
EN CANADA.  
LIVRE SECOND.

(Suite.)

---

PREMIER GOUVERNEMENT  
DE MONSIEUR DE FRONTENAC,  
de 1672 à 1682.

---

CHAPITRE I.

LIBERTÉ DONNÉE A TOUS LES COLONS DE VENDRE AUX SAUVAGES  
DES BOISSONS ENIVRANTES. COMMENCEMENT DU TRAFIC  
SCANDALEUX DE M. PERROT, GOUVERNEUR DE  
MONTRÉAL; SON CARACTÈRE INTÉRESSÉ,  
HAUTAIN ET VIOLENT.

I.

Le Conseil supplie Colbert d'empêcher l'importation en Canada de tant de boissons  
enivrantes.

Nous avons raconté qu'un grand nombre d'officiers des troupes s'étaient permis, malgré les ordonnances du Roi et les arrêts du Conseil, de vendre de l'eau-de-vie avec excès aux sauvages et étaient retournés en France chargés de pelleteries. Après leur départ, le Conseil, qui cherchait à apporter un remède efficace à ce mal et même à en tarir la source, écrivit à Colbert, le 30 octobre 1668: " L'expérience journalière nous fait connaître que la grande quantité de vin et d'eau-de-vie qu'on introduit, pour l'ordinaire, chaque année, en ce pays, ne fournit pas seulement une abondante matière à l'ivrognerie, qui entraîne à sa suite des actions scandaleuses; mais qu'elle cause encore la ruine de quantité de familles, par la débauche dont elle est l'occasion. C'est ce qui nous oblige à vous faire une très-humble supplication, de vouloir, par l'autorité du Roi, retrancher la liberté que tous les marchands ont eue jusqu'ici, d'apporter de ces boissons autant qu'il leur a plu. A quoi vous serez, Monseigneur, d'autant plus invité, que le Conseil a rendu un arrêt contre cette trop grande abondance de boissons; et qu'entrant dans vos sentiments, si avantageux à la colonie, il a ordonné, par ce même arrêt,